

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE HAUT-NIVEAU 2023

Le dossier est destiné aux associations désireuses d'obtenir une subvention de fonctionnement de la part de la ville au titre de la pratique de haut-niveau pour la saison écoulée 2022 - 2023.

La ville, soucieuse d'être au plus près des besoins de ses associations sportives souhaite avancer l'étude de ces dossiers pour la rentrée qui suit.

Pour les sportifs 2022-2023, l'étude et le versement sont donc programmés au dernier trimestre 2023. Il n'y a donc pas de demande de cette nature à remplir pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le service des sports et de la vie associative de la commune reste disponible pour vous aider à remplir votre dossier. N'hésitez pas à les contacter au 04 76 28 75 75.

## Objectifs :

- Accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et dans leur préparation
- Contribuer au rayonnement du territoire

## Bénéficiaires :

- Sportifs amateurs inscrits sur liste ministérielle des sportifs de haut-niveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la saison 2022-2023 et/ ou à un niveau de Championnat de France, et licenciés dans un club de Fontaine en 2022 - 2023

- Étude pour 1 seule équipe par genre et par club

## Critères pris en compte :

Les principales dépenses retenues pour l'étude sont les coûts annuels de la pratique, les frais d'hébergement et de pension ainsi que les frais de déplacements.

## Pièces à joindre au dossier pour toute demande :

- Attestation du Ministère des Sports pour la liste ministérielle et/ou attestation de la Fédération pour le niveau
- Copie de la licence des sportifs pour la saison 2022 - 2023
- Le compte de résultat 2022 - 2023 de la pratique de haut-niveau avec les justificatifs de dépenses
- Le palmarès des sportifs 2022 - 2023
- Un relevé d'identité bancaire
- L'attestation sur l'honneur signée et le cas échéant le pouvoir engageant le signataire

**Dossier à compléter et à retourner au plus tard le 6 octobre 2023**

**à l'adresse suivante :**

Ville de Fontaine - Service des sports et de la vie associative

89 mail Marcel Cachin - 38600 Fontaine

Téléphone 04 76 28 75 75 - Email : [sportsva@ville-fontaine.fr](mailto:sportsva@ville-fontaine.fr)

## Après le dépôt de votre dossier :

- Dans le mois qui suit la réception de votre dossier : envoi par le service des sports et de la vie associative d'un accusé de réception de votre demande (dossier recevable/incomplet/irrecevable)
- Instruction de la demande
- Vote de la proposition de subvention par le Conseil Municipal
- Notification par courrier de la décision prise par la commune

**Modalités de versement de la subvention :**

La subvention est versée sur le compte bancaire de l'association par mandat administratif le mois qui suit l'arrivée du courrier de notification.

**Si une subvention est accordée :**

Les associations s'engagent à :

- promouvoir l'image de la ville, à faire figurer le logotype de la ville sur tous leurs supports de communication, y compris les tenues des sportifs de haut-niveau concernés lors de toutes les compétitions auxquelles ils participeront, chaque fois que le règlement fédéral en vigueur ne l'interdira pas.
- mentionner ce partenariat lors des relations établies avec leurs différents interlocuteurs, et à inviter la ville sur les moments importants de leurs activités.
- Faire participer les sportifs de haut-niveau sur invitation de la ville à quelques manifestations sportives, culturelles, organisées par la ville, les faire intervenir auprès d'un public scolaire afin d'évoquer les conditions de vie d'un sportif de haut-niveau amateur.

Le compte-rendu d'assemblée générale doit également mentionner le soutien de la ville



# Attestation sur l'honneur

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), ..... (Nom et Prénom),  
représentant(e) légal(e) de l'association, .....

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande à la ville de Fontaine :  
une subvention de haut-niveau de : ..... €
- respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette Charte ;
- souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

**Au compte bancaire ou postal de l'association :**

# Scanner un RIB

Fait le ..... à .....

Signature :

#### Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.  
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.